

RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00244

Numéro SIREN : 512 434 176

Nom ou dénomination : A.D.S

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2022 sous le numéro de dépôt 4715

CABINET D'ANALYSE, DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
COTELLE - HUBERT

SARL A.D.S.

11 Route de Lyon

71100 CHALON SUR SAONE

**Rapport du Commissaire à la transformation
de la SARL A.D.S.
en Société par Actions Simplifiée**

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 266.640 EUROS
Inscrite au Tableau de l'Ordre et à la Compagnie de Dijon
SIRET 329 073 779 00020 APE 6920Z
19, rue d'Alsace-Lorraine - 71100 CHALON-SUR-SAONE Tél. : 03.85.48.62.78 Fax : 03.85.93.46.41

A.D.S.

Société à responsabilité au capital de 15 000 €

11 Route de Lyon

CHALON SUR SAONE (71100)

RCS CHALON SUR SAONE 512 434 176

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SARL A.D.S. EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SAS CAGEC COTELLE-HUBERT

Commissaire aux comptes

19, rue d'Alsace Lorraine

71100 CHALON SUR SAONE

A.D.S.

Société à responsabilité au capital de 15 000 €

11 Route de Lyon

CHALON SUR SAONE (71100)

RCS CHALON SUR SAONE 512 434 176

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION **DE LA SARL A.D.S.** **EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 et L.223-43 du code de commerce, par décision des associés du 24 novembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de la société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation de la société.

Notre synthèse sur l'analyse de la situation de la société est la suivante :

- Le bilan arrêté au 31 décembre 2021 (sur 12 mois d'activité), qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, fait apparaître un montant de chiffre d'affaires de 2 368 248 €, un bénéfice de 160 921 € et des capitaux propres de 390 211 €.
- Une balance intermédiaire arrêtée au 31 octobre 2022 (sur 10 mois d'activité) qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, fait apparaître un montant de chiffre d'affaires de 2 006 597 € et des capitaux propres de 360 211 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est prévu, et aucun n'a été porté à notre connaissance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Chalon sur Saône
Le 19 décembre 2022

Pour SAS CAGES COTELLE-HUBERT
Christophe GREVOST

